

JOURNAL DU LAC CLAIR

ÉDITION - 2025



TABLES DES MATIÈRE

MOT DU PRÉSIDENT.....	3
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	4
ASSEMBLÉE DE L'ASSOCIATION NOTRE-DAME DU LAC CLAIR.....	5
ÉTATS DES RÉSULTATS FINANCIERS 2024.....	9
CALENDRIER DES ACTIVITÉS 2025.....	12
LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION.....	13
POLITIQUES ET PROCÉDURES.....	17
DESCENTES DE BATEAUX.....	20
SITE WEB DE L'ASSOCIATION.....	21
COALITION MATAWINIE, LES MINES	22
COIN DU PÊCHEUR.....	26
OBSERVATION DES PLANTES AQUATIQUES.....	28
QUALITÉ DE L'EAU DU LAC.....	33
CODE DE VIE.....	34
LA PLUS VIEILLE FAMILLE DU LAC.....	37
VOTRE RÔLE DANS LE CONTRÔLE DE TOUTES LES EMBARCATIONS.....	38

Édition, mise en page et photo couverture : Pier Colbert, avec la collaboration de
Lucie Bourguignon Laurent à la révision



Mot du Président

Madame, monsieur, chers amis du lac,

L'année 2024 est terminée depuis quelques semaines mais certains faits concernant l'Association méritent un certain retour. Tout d'abord, le nombre de membres qui ont adhéré à l'Association a atteint un niveau record : 133. On a encore quelques gains à faire particulièrement auprès de nouveaux propriétaires mais il y a quinze ans, le chiffre à atteindre était de 100 membres cotisants. Cette adhésion accrue me semble refléter un partage de plus en plus large aux valeurs, aux objectifs et aux actions de l'Association. Cette adhésion et la solidarité qu'elle implique sera particulièrement importante pour les années à venir avec l'apparition de la menace d'exploration minière, déjà présente sur le terrain, dont nous avons pris connaissance en début d'année. Un texte sur ce sujet apparaît plus loin dans le Journal.

Pour votre CA, les principales actions menées ont été à deux niveaux. Le premier a été la refonte des règlements généraux de l'Association. Beaucoup de temps et d'énergie ont été consacrés à ce dossier pour doter l'Association d'outils plus en phase avec les bonnes règles de gouvernance contemporaines et faciliter la prise de décision sur des sujets délicats lorsque requis. Dans cette refonte un accent particulier a été mis sur l'information aux membres : délais requis, contenu et clarification de plusieurs règles. Un premier exercice de ces nouvelles modalités sera mené lors de l'Assemblée générale annuelle désormais prévue au printemps.

Le second dossier a été celui de la « prise de photo » de nos immeubles, terrains et bâtiments. Nos actifs représentent un patrimoine important mais entraînent aussi des coûts fixes et d'entretien majeurs. En effet l'état de plusieurs bâtiments s'étant lentement détérioré, ceux-ci nécessiteront à court et moyen terme des mises à niveau et des rénovations coûteuses. Le défi financier que cela représente nous semble cependant prudemment envisageable, notamment parce que la situation financière de votre Association s'améliore progressivement. Mais ces défis restent importants et la recherche de solutions sera un dossier majeur pour 2025 et quelques années supplémentaires.

À un autre niveau de préoccupation l'été 2025 m'inquiète un peu. Un des effets collatéraux des mesures prise par le président des États-Unis sera qu'un grand nombre de québécois choisiront de prendre leurs vacances au Québec. Grand bien pour l'industrie mais je prévois une ruée vers les résidences de tourisme, peut-être comme en 2020, été de la pandémie. Nous avons au lac, 4 de ces résidences qui ont un permis...et sans doute plusieurs autres qui opèrent dans l'illégalité. Gardons l'œil ouvert pour détecter et dénoncer des activités ou même des acteurs qui viendraient menacer l'équilibre fragile de notre environnement.

Sur ces mots que je trouve moi-même peu encourageants, je vous souhaite tout de même un bel été 2025, une belle année et surtout de garder la santé

3 Jean-Denis Asselin, président



MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE NOTRE-DAME DU LAC CLAIR

LISTE DES ADMINISTRATEURS en date du 17 novembre 2024

Jean-Denis Asselin, président

Pierre Laurin, vice-président

Lucie Bourguignon Laurent, secrétaire

Harold Perrault, trésorier

Pier Colbert, responsable des outils de communications

Karine Demers, administratrice

Dave Gagné, administrateur, responsable de l'ensemencement

Johanne Leblanc, administratrice, responsable de la surveillance des espèces envahissantes et réservation de la grange et la chapelle

Michel Leclerc, administrateur, responsable des analyses d'eau

Alain Leduc, administrateur

Comité des finances

Harold Perrault, trésorier

Izabela Cyranovicz, membre

Claude Laurent, membre





PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DE NOTRE-DAME DU LAC CLAIR INC TENUE LE 6 OCTOBE 2024 À 10H AU CENTRE DES LOISIRS MARCEL-THÉRIAULT À SAINT-CÔME.

1. Constat du quorum et ouverture de l'assemblée

Compte tenu de l'importance de certains sujets et de l'intérêt des membres, on constate que 71 membres sont présents et que 33 procurations ont été produites pour le point portant sur les règlements généraux.

Le quorum étant constaté, le président déclare l'assemblée ouverte à 10h.

Aussi, deux membres ont entendu les échanges par le lien Zoom offert.

2. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures

a. Assemblée du 8 octobre 2023

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 8 octobre 2023.

b. Assemblée du 7 avril 2024 et suivi

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 7 avril 2024.

- Cooptation d'un nouvel administrateur : le conseil d'administration a recruté Monsieur Pierre Laurin comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur François Giroux qui a démissionné en janvier 2024.
- Comité des finances : une nouvelle membre s'est jointe au comité des finances; il s'agit de Izabela Ciranowicz. M. Dave Gagné, administrateur souhaite qu'un autre membre puisse le remplacer au sein du comité.
- Bateaux étrangers : la position de l'Association sur la gestion des embarcations étrangères a été publiée et il revient à chaque membre d'en assurer son application. Aussi, les vignettes identifiant les embarcations qui peuvent naviguer sur le lac ont été remises cette année aux propriétaires.
- Comité des loisirs et de la vie communautaire / organisation d'une activité sociale : aucun membre n'a manifesté d'intérêt à intégrer un tel comité. Le président souligne qu'un modeste événement a été organisé en août dernier à la suite duquel Monsieur Gabriel Daigle s'est porté volontaire pour organiser un nouvel événement qui aura lieu le 19 août 2025.

4. Finances

a. Résultats de la situation financière au 30 septembre 2024 et détails sur les divers fonds.

Le trésorier présente la situation financière au 30 septembre 2024. On constate que 130 membres ont cotisé. Les produits s'élèvent à 32 381,94\$, les charges à 27 637,30\$ portant l'excédent à 4 744,64\$.

États des fonds :

Fonds de contestation : un déficit de 2 293,98 a été puisé dans le fonds général. Ce dossier est maintenant clos.

Fonds pour améliorations des immeubles : à ce jour, on réserve 17 914\$ dans ce fonds. Le solde en banque est de 35 000\$.

b. Adoption de la cotisation pour 2025

À la suite de la recommandation du conseil d'administration, sur proposition dûment appuyée il est résolu à la majorité de maintenir la cotisation à 200\$ dont un montant de 50\$ sera réparti dans l'activité d'ensemencement jusqu'à concurrence de 1000\$ et le reste au fonds pour les améliorations des installations immobilières.

c. Présentation et ratification du budget 2025

Considérant les résultats financiers au 31 décembre 2023 et l'état de la situation financière au 30 septembre 2024, le trésorier présente un budget bâti en tenant compte d'une cotisation à 200\$. Les produits étant estimés à 30 000\$ et les charges à 21 000\$, pour un excédent de 9 000\$. Bien entendu le fonds sur les améliorations des immeubles doit continuer à s'accumuler si on veut procéder à une mise à niveau des immeubles et ce, pour éviter d'avoir à emprunter.

Un membre suggère qu'un plan quinquennal soit préparé par le conseil d'administration pour identifier clairement les travaux à faire et le budget requis.

Sur proposition dûment appuyé il est résolu à l'unanimité de ratifier le budget présenté pour 2025.

5. Dossiers municipaux

Le président informe les membres de l'état d'avancement de certains dossiers :

a. État des chemins autour du lac

La Municipalité a indiqué prévoir dans son budget 2025 le ré-asphaltage de la route du Lac Clair. Il faut savoir qu'aujourd'hui chaque kilomètre coûte 300 000\$.

Deux autres ponceaux doivent être installés sur le chemin Laporte. Par ailleurs, l'entrepreneur d'excavation demeurant sur le chemin Laporte a fait circuler, de sa propre initiative, une pétition en vue de demander à la Municipalité d'asphalter ce chemin dont les coûts seraient sans doute répartis entre les principaux utilisateurs.

b. Niveau du lac

Aucune nouveauté pour ce point si ce n'est que le Ministère demande une nouvelle évaluation de l'ancien barrage quant au risque de retenue. Il semblerait qu'une nouvelle coulée de béton a été observée sous le pont actuel.

c. Internet au lac

Un membre indique avoir constaté ce matin que la zone du lac est maintenant en bleu ce qui voudrait dire que la Connexion Matawinie serait en période de test.

6. Dossiers courants

a. Résultats des tests d'eau : été 2024

Michel Leclerc est invité à exposer les résultats des tests d'eau réalisés cet été. Bien entendu, la chaleur et les fortes pluies auraient pu les modifier, mais les résultats sont semblables aux années antérieures. Luc Thiffault qui s'est déjà occupé de cette tâche il y a une dizaine d'années, s'inquiète notamment des résultats des tests de turbidité et recommande que l'Association se réabonne au *Réseau de surveillance volontaire des lacs*.

b. Entreposage des bateaux à la grange :

À la suite du tirage fait l'an dernier, les mêmes propriétaires d'embarcation poursuivent leur location d'espace. C'est Guy Saumure qui se charge de l'entrée des embarcations la fin de semaine de l'Action de Grâce.

c. La descente à bateaux sur la route du Lac Clair

Les travaux réalisés ce printemps sont à la satisfaction de tous les utilisateurs. Il a fallu apporter quelques aménagements supplémentaires à la suite des deux pluies torrentielles cet été. Bernard Paquin demande qu'un certificat de localisation soit fait sur le terrain de la descente compte tenu d'un empiètement d'un membre sur un côté de la descente. Le président lui indique que le «plan montrant» qui a été fait suffit pour les besoins actuels et qu'il revient surtout à ce membre de régulariser sa situation.

d. Terrains de pickelball

Le président remercie quelques membres qui ont investi de leur temps pour nettoyer le terrain de tennis et aménager deux terrains de pickelball qui ont été bien utilisés cet été.

e. Nouvelles affiches

Le président confirme que de nouvelles affiches ont été installées au parc, à la descente et aux extrémités du chemin de contournement.

7. Règlements généraux de l'Association

Tout d'abord le président explique les raisons pour lesquelles il devenait impératif de modifier les règlements généraux de l'Association qui sont en vigueur depuis 2008. De plus, il reprend certaines rumeurs qui circulent et qui peuvent donner de fausses informations sur les intentions du conseil d'administration.

a. Retour sur le processus de révision des règlements généraux de l'Association.

Le président explique les démarches de révision entreprises par le conseil d'administration des règlements qui avaient besoin d'être modernisés en fonction de la Loi sur les compagnies, des règles de gouvernance actuelles au sein des OSBL et du fonctionnement réel depuis quelques années.

b. Résultats de la consultation effectuée auprès des membres de l'Association du 1^{er} juillet au 6 août 2024.

Le président indique qu'une douzaine de membres ont donné leur avis et commentaires sur la nouvelle version des règlements proposée. Il cite les articles qui ont suscité davantage de commentaires et dont le conseil d'administration a tenu compte. Il expose l'argumentaire pour les principaux changements apportés qui concernent :

- Les droits d'adhésion
- La date et l'avis de convocation des assemblées générales
- Les devoirs et pouvoirs de l'assemblée des membres
- Le quorum aux assemblées générales annuelles
- Le droit de vote aux assemblées générales et le vote au 2/3 des voies exprimées pour des dossiers particuliers
- Les devoirs des administrateurs
- L'exercice financier

Le président répond aux nouvelles questions des membres et précise que la ratification des règlements généraux implique que les membres acceptent ou refusent les règlements généraux dans leur ensemble.

- c. Ratification de la nouvelle version des règlements généraux de l'Association adoptés par le conseil d'administration le 18 août 2024.

Considérant la version actuelle des règlements généraux qui exige que des nouveaux règlements doivent être acceptés par 50% plus un du nombre de membres en règle;
Considérant les 130 membres qui ont cotisé au 30 septembre;
Considérant qu'à l'ouverture de cette assemblée générale 3 nouvelles cotisations ont été versées, portant le nombre total de membres à 133;

Considérant les 71 membres qui participent en présentiel à l'assemblée générale d'aujourd'hui auxquels s'ajoutent 33 procurations remises à l'inscription des membres à la présente assemblée générale, portant le nombre de votants à 104;

Considérant la demande des membres à l'effet que le vote soit fait à main levée;

Considérant le recrutement de 4 scrutateurs qui ont recueilli le nombre de votes en faveur et le nombre de votes en désaccord avec la nouvelle version de règlements généraux présentés;
Considérant les résultats du vote à main levée : 89 membres votent en faveur de la nouvelle version des règlements généraux et 15 membres votent contre cette nouvelle version;

La nouvelle version des règlements généraux adoptés par le conseil d'administration le 18 août 2024 est ratifiée par l'assemblée générale annuelle.

8. Élections d'administrateurs au conseil d'administration pour 2025-2027

- a. Nomination d'un président d'élection

Il est proposé que Madame Lucie Laurent agisse comme présidente d'élections. Cette proposition est acceptée.

- b. Postes en élection

Comme par les années passées, 5 postes viennent en élection. On souligne que Joannie Lajeunesse, Nicholas Chrysagis et Claude Laurent ne souhaitent pas renouveler leur mandat.

- c. Rappel de la procédure électorale

La présidente explique les règles d'éligibilité, la durée du mandat et la procédure électorale.

- d. Présentation des mises en candidatures (du 1^{er} au 15 septembre 2024)

Les membres suivants ont déposé leur candidature :

- Johanne Leblanc qui souhaite poursuivre son implication au conseil d'administration
- Michel Leclerc qui sollicite également un nouveau mandat
- Alain Leduc : nouvelle candidature et qui résume ses intérêts.

- e. Dernier appel de candidatures sur place

Aucune nouvelle candidature n'est proposée. Les trois candidats – Johanne Leblanc, Michel Leclerc et Alain Leduc – sont élus par acclamation.

f. Présentation du conseil d'administration

Le conseil d'administration est donc composé de 8 membres :

- Jean-Denis Asselin
- Pier Colbert
- Karine Demers
- Dave Gagné
- Pierre Laurin
- Johanne Leblanc
- Michel Leclerc
- Alain Leduc

Le conseil d'administration devra coopter deux nouvelles personnes.

DINER : Une période de 90 minutes est allouée.

9. Dossier : exploitation minière sur le territoire de Saint-Côme

Le président accueille trois invités : Madame Isabelle Perreault, préfet de la MRC Matawinie, Chantale Perreault, conseillère municipale à Notre-Dame-de-la-Merci et Benoit Laporte, membre du conseil d'administration de la ZEC Lavigne.

Depuis quelques temps on voit apparaître des affiches de la *Coalition Matawinie – lacs sans mine* contre les explorations faites par NI-CO énergie (Nickel et cobalt)

À tour de rôle, ces invités présentent les actions posées et les moyens de pression qui devront être posés en continue auprès du gouvernement et des autorités concernées afin de faire cesser les explorations minières qui se réalisent sur les territoires de Saint-Côme et de Notre-Dame-de-la-Merci. Le principal impact escompté est le déversement d'eaux usées par les forages dans l'environnement et potentiellement vers des plans d'eau. Aussi, la machinerie requise emprunte déjà la route du Lac Clair.

Considérant la position de la Municipalité de Saint-Côme contre ces exploitations;

Considérant la position du conseil d'administration de l'Association Notre-Dame du Lac Clair en adhérant à la *Coalition Matawinie – lacs sans mine* tout comme 130-150 autres associations de lac;

Considérant les impacts potentiels sur les plans d'eau du territoire;

Considérant les impacts assurés sur la route du Lac Clair;

Considérant la vocation récréotouristique des secteurs de Saint-Côme;

Sur proposition de Claude Phaneuf, appuyé par Yanick Harvey, il est résolu à l'unanimité d'afficher notre désaccord et de dénoncer les exploitations minières sur les terres publiques au nord du lac Clair et de s'impliquer dans les actions possibles pour les contrer.

10. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 15h30

Jean-Denis Asselin, président

Pier Colbert, secrétaire

Liste des présences/ou avec procuration

ALARIE, Luc
AMIOT, Caroline
ARSENAULT, Gary
ASSELIN, Fred
ASSELIN, Jean-Denis
BEAUDRY, Jean-Philippe
BEAULIEU, Serge
BÉDARD, Claude
BELISLE, Guy
BERGERON, Réjean
BERNIER, Pierre
BOISVERT, Marc
BREAULT, Raymond
BOURGEOIS, Suzanne
CHRYSAIGIS, Nicholas
COLBERT, Pier
CYRANOWICZ, Izabela
DAIGLE, Gabriel
DANDURANT, Brigitte
DESPRÉS, Yves (2)
DUSABLON, Jacques
DUQUE, Matias
FOUQUET, Hélène
GAGNÉ, Dave
GAUTHIER, Alain
GAUTHIER, François
GAUTHIER, Louis
GAUTHIER, Simon
GRANDCHAMP, Serge
GRONIER, Nathalie
HARVEY, Yanick
HÉBERT, Pierre-A.
JETÉ, Christian
KALIL, Anis
LARCHEVEQUE, Serge
LAJEUNESSE, Joannie
LAMBERT, Alain
LAMOTHE, Philippe
LAPORTE, André
LAURENT, Claude
LAURIN, Pierre
LAVOIE, Jonathan
LEBLANC, Johanne
LECLERC, Michel
LEDUC, Alain
LEFEBVRE, Martin

LEGAULT, Germain
MALO PORTELANCE, Danielle
MARTEL, Catherine

MARTIN, Pierre
MORIN, Marcelle
NADON, Odette
NOISEUX, Nicholas
NORMANDEAU, Sylvie
OUELLET, Réjean
PAQUIN, Bernard
PERREAULT, Harold
PHANEUF, Claude
PIGEON, Serge
POIRIER, Sylvain
RIVEST, Simon
ROY, Denis
SAUMURE, Guy
ST-GEORGE, Denis
SZARAZ, Georges
TARDIF, Jean
THIFFAULT, Luc
SCHMIDT, Louis
TREMBLAY, Luc
VILLENEUVE, Guy
(71 membres)

LEDUC, A. (Gestion)
LECLERC, Diane
LEGAULT, Marco
MCKENZIE, Tristan
MESSIER, Guy
MOUSSEAU, Sébastien
QUINTAL, Serge
ROBERT, Daniel
ROBILLARD, Gisèle
SÉVIGNY, Diane
THÉBERGE, Jeanne
THÉORET, Johanne
(33 procurations)

PAR PROCURATION :

BARDOUX, Marc
BEAULIEU, Simon
BOISVERT, Réjean (2)
BROUILLARD, Luc (2)
CUSACK, Micheline
DESAULNIERS, Yves
DUFRESNE, Chantal
DULUDE, Claude
DUPUIS, Gabriel
FRANKOW, Michel (2)
GAUTHIER, Stéphane
GINGRAS, André
GINGRAS, Élise
GIROUX, François
GRÉGOIRE, Yves
HUMPHREYS, David
LAGANIÈRE, Guy
LECLERC, Daniel

ASSOCIATION NOTRE-DAME DU LAC CLAIR INC.**ÉTATS DES RÉSULTATS FINANCIERS**

du 1er janvier au 31 décembre 2024

			RÉSULTATS	RÉSULTATS	Variation	BUDGET	Variation
			2024	2023		2024	
PRODUITS							
Cotisations	(129 x 150\$)		19 350 \$	19 350 \$	- \$	19 000 \$	350 \$
Dons pour ensemencement			1 000 \$	1 000 \$	- \$	1 000 \$	- \$
Locations			2 764 \$	2 496 \$	268 \$	3 000 \$	(236) \$
Remboursements/indemnités			21 \$	17 \$	4 \$		21 \$
Intérêts créditeurs			341 \$	131 \$	210 \$	40 \$	301 \$
Cotisation améliorations immobilières			8 650 \$	4 800 \$	3 850 \$	4 750 \$	3 900 \$
Événement et vente de produits			251 \$	1 290 \$	(1 039) \$	1 500 \$	(1 249) \$
Fonds contestation judiciaire			1 721 \$	8 660 \$	(6 939) \$		1 721 \$
TOTAL DES PRODUITS			34 098 \$	37 744 \$	(3 646) \$	29 290 \$	4 808 \$
CHARGES							
Analyses d'eau			590 \$	505 \$	(85) \$	550 \$	(40) \$
Assurance			6 313 \$	5 824 \$	(489) \$	5 300 \$	(1 013) \$
Droits d'adhésion/abonnement			557 \$	57 \$	(500) \$	60 \$	(497) \$
Ensemencement			3 000 \$	3 000 \$	- \$	3 000 \$	- \$
Fournitures			1 705 \$	886 \$	(819) \$	2 200 \$	495 \$
Frais de bureau			798 \$	859 \$	61 \$	850 \$	52 \$
Frais bancaires			59 \$	62 \$	3 \$	60 \$	1 \$
Impôts et licences			3 971 \$	3 823 \$	(148) \$	3 600 \$	(371) \$
Intérêts débiteurs			- \$	- \$	- \$		- \$
Matériaux pour projets			905 \$	- \$	(905) \$	- \$	(905) \$
Paieement de loyer ou bail			- \$	250 \$	250 \$	100 \$	100 \$
Papeterie et impression			- \$	- \$	- \$	300 \$	300 \$
Réparation et entretien			2 932 \$	2 080 \$	(852) \$	2 000 \$	(932) \$
Électricité			414 \$	401 \$	(13) \$	450 \$	36 \$
Outils			- \$	322 \$	322 \$	- \$	- \$
Promotionnel			- \$	- \$	- \$	200 \$	200 \$
Frais juridiques et professionnels			8 630 \$	10 577 \$	1 947 \$		(8 630) \$
Honoraires professionnels			- \$	3 250 \$	3 250 \$		- \$
TOTAL DES CHARGES			29 874 \$	31 896 \$	2 023 \$	18 670 \$	(11 204) \$
EXCÉDENT (DÉFICIT)			4 224 \$	5 848 \$	(1 624) \$	11 320 \$	(7 096) \$

Calendrier des activités 2025



Crédit photo : Luc Thifault

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ANNUELLE

4 MAI

OUVERTURE DE LA
PÊCHE

24 AVRIL

ACTIVITÉ DE BON
VOISINAGE

16 AOÛT

FERMETURE DE LA
PÊCHE

14 SEPTEMBRE

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE D'INFORMATIONS

OCTOBRE

SORTIE DES
EMBARCATIONS

À CONFIRMER



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION DE NOTRE-DAME DU LAC CLAIR INC.

ADOPTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 18 AOÛT 2024
RATIFIÉS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 OCTOBRE 2024

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION DE NOTRE-DAME DU LAC CLAIR INC.

I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

NOM: « **L'Association de Notre-Dame du lac Clair inc.** »

Dans les règlements généraux qui suivent le mot « association » désigne : **L'Association de Notre-Dame du lac Clair inc.**

Article 2

SIÈGE : Le siège de l'association est établi dans la municipalité de Saint-Côme au 3700 route du lac Clair ou à tout autre endroit désigné par l'assemblée générale.

Article 3

BUTS : Les buts de l'association sont :

- a) Grouper et unir en une seule association tous les propriétaires d'un immeuble riverain du lac Clair de Saint-Côme ou de sa périphérie immédiate qui n'y exercent pas d'activités commerciales.
- b) Représenter l'ensemble des membres auprès des autorités municipales, prendre et défendre les intérêts collectifs en toute occasion.
- c) Encourager le développement durable et favoriser la protection du lac et de l'environnement.
- d) Développer le sens du civisme et de l'entre-aide au sein des membres.
- e) Gérer les actifs financiers et immobiliers

II MEMBRES

Article 4 : Adhésion

Toute personne physique ou morale devient membre de l'association en se conformant aux conditions suivantes :

- a) elle est propriétaire d'un immeuble riverain du lac Clair, ou de la rivière Swaggin ou de leur périphérie immédiate et n'y exerce pas d'activités commerciales;
- b) elle a payé sa cotisation annuelle;
- c) elle a fourni une adresse courriel au secrétaire de l'association.

Article 5. Droits d'adhésion

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale sur recommandation du conseil d'administration.

La cotisation est égale pour chaque membre et pour chacun de ses immeubles peu importe la valeur de ceux-ci.

La cotisation est payable au premier avril de chaque année pour l'année en cours.

Le conseil d'administration peut suspendre ou expulser un membre qui enfreint les règlements généraux ou qui a une conduite contraire aux buts de l'association.

Avant de procéder à la suspension ou à l'expulsion d'un membre, le conseil d'administration doit donner à ce dernier l'occasion d'être entendu et l'aviser du moment où son cas sera étudié. La décision finale est prise par le conseil d'administration.

III ASSEMBLÉE DES MEMBRES

Article 6. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des membres a lieu au printemps.

Le Conseil d'administration fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale qui doit être tenue à l'intérieur de la municipalité de Saint-Côme.

Un avis de convocation est adressé à tous les membres au moins trente jours avant l'assemblée par courrier électronique.

L'assemblée générale annuelle est tenue en personne, à l'aide d'un moyen technologique ou simultanément à l'aide de ces deux modes. Le conseil d'administration détermine le mode et en fixe les modalités.

Article 7. Assemblée générale d'information

Le conseil d'administration peut convoquer à l'automne une assemblée des membres aux lieu, date et heure qu'il fixe aux mêmes modes, conditions et avis que ceux prévus pour l'assemblée générale annuelle. Cette assemblée porte généralement sur l'état d'avancement des dossiers.

Article 8. Assemblée extraordinaire

Le Conseil d'administration ou 10 membres en règle peuvent, selon les besoins, demander une assemblée extraordinaire, aux lieu, date, heure, mode et conditions fixés par résolution du conseil d'administration.

Le secrétaire est alors tenu de convoquer cette assemblée dans les 30 jours suivant cette demande par courrier électronique adressé à tous les membres. Il doit donner un délai de dix jours aux membres pour cette réunion.

Le groupe de 10 membres ou plus, doit produire une demande écrite, signée par chacun. L'avis de convocation doit énoncer le ou les buts de cette assemblée et seuls les points inscrits à l'ordre du jour seront traités.

Article 9. Devoirs et pouvoirs de l'assemblée des membres

L'assemblée des membres doit agir avec impartialité dans l'intérêt de l'association.

En plus des décisions qu'elle doit prendre à l'assemblée générale annuelle en fonction de l'ordre du jour, l'assemblée des membres ratifie les décisions du conseil d'administration, portant sur :

- a) Tout acte d'aliénation immobilière
- b) Tout changement à la destination d'un immeuble qui lui appartient;
- c) Toute dépense de plus de 4 000\$ qui n'a pas été prévue dans les prévisions budgétaires soumises;
- d) Toute modification aux présents règlements.

Article 10. Quorum

Le quorum est constitué de trente (30) membres en règle.

Article 11. Droit de vote

À une assemblée des membres, seuls les membres en règle présents ont droit à un vote chacun (1 vote par cotisation). Le vote par procuration signée et datée est permis sur présentation d'une preuve écrite lors du vote.

Le vote se prend à main levée à moins que trois des membres présents ne réclament le scrutin secret, notamment au moyen d'un dispositif électronique déterminé par le conseil d'administration.

Toutes les propositions soumises à l'assemblée des membres seront adoptées à la majorité des voix exprimées, soit 50% plus 1.

Cependant, les décisions en lien avec l'article 9 auront été préalablement précisées dans l'avis de convocation et inscrites à l'ordre du jour et devront être ratifiées au 2/3 des voix exprimées.

IV CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 12

Le conseil d'administration compte dix (10) administrateurs.

Article 13 Éligibilité

Les administrateurs sont élus ou réélus lors de l'assemblée générale annuelle. Tout membre en règle, son conjoint ou l'un de leurs enfants majeurs, peut être élu ou réélu au conseil d'administration.

Cet administrateur (son conjoint ou son enfant) perd son éligibilité s'il n'est plus propriétaire au sens de l'article 4.

Article 14 Durée du mandat

Le mandat des administrateurs est de deux ans. Ils peuvent être réélus à la fin de leur terme.

Article 15

L'élection des administrateurs se déroule conformément à la procédure électorale prévue à la *politique relative au fonctionnement interne des séances du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'Association de Notre-Dame du Lac Clair Inc.*

Article 16 Devoirs des administrateurs

Le Conseil d'administration est élu pour administrer toutes les affaires de l'association. Il se donne une structure interne en élisant parmi ses administrateurs élus un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier dont les responsabilités sont définies dans la *politique relative au fonctionnement interne des séances du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'Association de Notre-Dame du Lac Clair inc.*

Il prépare un budget qu'il doit soumettre pour ratification à l'assemblée générale annuelle.

Article 17. Quorum

Le quorum des séances du conseil d'administration est constitué de la majorité des administrateurs.

Article 18 Rémunération

Les dirigeants ne sont pas rémunérés pour les services fournis à titre d'administrateur.

V FINANCES

Article 19

Le conseil d'administration détermine l'institution financière où les opérations financières sont faites.

Article 20 Exercice financier

L'exercice financier commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre suivant. Les résultats financiers pour l'année terminée au 31 décembre sont présentés en assemblée générale annuelle.

La tenue des registres comptables est assurée par le trésorier au moyen d'un système électronique de gestion comptable. Ces registres peuvent être consultés par un membre sur rendez-vous avec le trésorier.

La surveillance de la gestion comptable est assurée par un comité des finances formé par le conseil d'administration composé du trésorier et de deux membres de l'association.



POLITIQUE ET PROCÉDURES

SUJET : ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

BUT : STANDARDISER ET ENCADRER LE PROCESSUS ÉLECTORAL ANNUEL DES ADMINISTRATEURS

POLITIQUE

1. Les devoirs du conseil d'administration

Conformément à ses règlements généraux, le conseil d'administration de l'Association compte 10 membres qui agissent bénévolement. Le conseil d'administration est élu pour administrer toutes les affaires de l'association et ce, selon la mission et les buts tels que décrits.

Il se donne une structure interne en élisant parmi ses membres élus, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier dont les responsabilités sont décrites dans la *politique relative au fonctionnement interne des séances du conseil d'administration et de l'assemblée générale*.

2. Éligibilité

Tout membre en règle, son conjoint ou l'un de leurs enfants majeurs, peut être élu ou réélu au conseil d'administration. Ce membre (son conjoint ou leur enfant) perd son éligibilité s'il n'est plus propriétaire.

3. Durée des fonctions des administrateurs

Le mandat des administrateurs est de deux ans. Ils peuvent être réélus à la fin de leur terme.

4. Élection des administrateurs

Le conseil d'administration a besoin de membres qui fonctionnent bien en équipe, qui possède un savoir-faire nécessaire et qui répond le mieux possible aux intérêts de l'Association dans son ensemble. Pour assurer la continuité, 5 administrateurs viennent en élection annuellement après deux ans de mandat.

5. Appel de mises en candidature

5.1 Avant l'assemblée générale

Un appel de candidatures est fait préalablement à l'assemblée générale annuelle en vue de recevoir la candidature de membres intéressés aux affaires de l'Association.

- Si 5 membres déposent leur candidature à l'issue de la période de mise en candidature, ils sont automatiquement élus par acclamation.
- Si moins de 5 membres déposent leur candidature à l'issue de la période de mise en candidature, ils sont automatiquement élus par acclamation et un appel de candidatures, pour combler le nombre de postes vacants, sera fait en assemblée générale annuelle.
- Si plus de 5 membres déposent leur candidature à l'issue de la période de mise en candidature, il y aura scrutin secret en assemblée générale annuelle. Aucun nouvel appel de mises en candidatures ne sera fait sur place.

5.2 En assemblée générale

Il y aura appel de candidatures en assemblée générale uniquement dans la situation suivante :

- Si moins de 5 membres ont déposé leur candidature durant la période de mise en candidature. Dès lors, sur place :
 - Si le nombre de candidats proposés correspond au nombre de postes à combler, ces candidats seront déclarés élus par acclamation.

- Si le nombre de candidats proposés est supérieur au nombre de poste à combler, il y aura scrutin secret parmi les candidats proposés.

PROCÉDURES

6. Ouverture de la période de mises en candidature

Il revient aux administrateurs de tenter de recruter de nouvelles candidatures pour assurer la relève. Toutefois, c'est au secrétaire du conseil d'administration d'appliquer le processus électoral.

- 6.1 Un avis est envoyé à l'ensemble des membres de l'Association pour annoncer la période de mises en candidatures qui se tient le mois précédant l'assemblée générale annuelle. Une personne qui souhaite poser sa candidature pour devenir administrateur doit remplir le formulaire prévu à cet effet. Le formulaire doit être transmis au secrétaire par courriel à l'adresse suivante au plus tard à la date fixée par le conseil d'administration à 17h : associationdulacclair@gmail.com.

7. À l'issue de la période de mises en candidatures

- 7.1 Si le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de poste à combler :

Les personnes qui auront transmis au secrétaire le formulaire dûment rempli avant 17h à la date mentionnée dans l'avis, seront déclarées élues par acclamation.

- 7.2 Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de poste à combler :

Les personnes qui auront transmis au secrétaire le formulaire dûment rempli avant 17h à la date mentionnée dans l'avis seront soumises au scrutin secret durant l'assemblée générale annuelle. Il n'y aura cependant aucun appel de candidatures sur place durant l'assemblée générale annuelle.

- 7.3 Avis aux membres

Un avis énonçant les résultats des mises en candidature sera donné aux membres avec l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle.

- Si le secrétaire a reçu, à l'issue de la période de mises en candidature, moins de 5 candidatures, l'avis précisera le nom des candidats qui sont élus par acclamation et qu'un appel de candidatures sera fait sur place.
- Si le secrétaire a reçu, à l'issue de la période de mises en candidature, plus de 5 candidatures, l'avis précisera le nom de ces candidats qui seront soumis au scrutin secret durant l'assemblée générale annuelle. Un bulletin de vote sera préparé en ce sens.

8. Lors de l'assemblée générale annuelle

Au préalable, un point est mis l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle qui se tient au printemps, pour annoncer les résultats de la démarche de mises en candidature tenue précédemment et indiquant s'il y aura le cas échéant un scrutin.

- 8.1 Si les résultats entraînent un scrutin

Le président de l'Association proposera un membre qui agira comme président d'élection. Ce membre ne doit pas être candidat.

- 8.2 Dans le cas où le secrétaire aura reçu moins de 5 candidatures à l'issue de la période de mises en candidature

Le président d'élection rappellera le nom des candidats ayant soumis leur formulaire de mise en candidature qui sont élus par acclamation et indiquera le nombre de poste à combler.

Le président d'élection fera un appel de mises en candidatures sur place. Il recevra les nouvelles propositions de candidature. Un membre peut se proposer lui-même.

À la fin de cette période de mises en candidatures sur place, le président d'élection déclare la fin de cette période.

Le président d'élection énumère la liste des candidats qui doivent être présents lors de l'assemblée générale annuelle, à moins d'une impossibilité acceptée par le secrétaire de l'Association.

Le président d'élection demande aux personnes mises en candidature sur place, en commençant par la dernière proposée, si elles acceptent de se porter candidat.

Le président d'élection demande à tous les candidats de se présenter en faisant valoir le mérite de leur candidature. Ils expriment leur intérêt et motivation pendant au plus deux minutes.

- Si le nombre de candidats proposés sur place est égal ou inférieur au nombre de postes à combler sur place, le président d'élection les déclare élus par acclamation.
- Si le nombre de candidats proposés sur place est supérieur au nombre de postes à combler sur place, le président annonce alors la tenue d'un scrutin secret parmi les candidats proposés sur place.

8.3 Dans le cas où le secrétaire aura reçu plus de 5 candidatures à l'issue de la période de mises en candidature :

Le président d'élection énumère la liste des mises en candidature qui doivent être présents lors de l'assemblée générale annuelle, à moins d'une impossibilité acceptée par le secrétaire de l'Association.

Le président d'élection demande aux candidats de se présenter en faisant valoir le mérite de leur candidature. Ils expriment leur intérêt et motivation pendant au plus deux minutes. Le président d'élection confirme qu'il n'y aura pas de nouvel appel de candidatures sur place.

Le président d'élection invite alors les membres à voter pour 5 candidats en scrutin secret.

9. Modalités du scrutin

- 9.1 Le président d'élection doit expliquer les règles qui régissent la tenue du scrutin et nommer des scrutateurs.
- 9.2 Le vote se fait par scrutin secret sur des bulletins de votes préparés. Seuls les membres en règle ont droit de vote.
- 9.3 Chaque membre vote pour le nombre de candidats selon le nombre de postes à combler.
- 9.4 Les bulletins sont ramassés par les scrutateurs qui procèdent au dépouillement des votes en comptant les voix recueillies par chacun des candidats. Ils transmettent les résultats du scrutin au président d'élection.
- 9.5 Les résultats sont annoncés et les candidats ayant reçu le plus de votes sont déclarés élus. S'il y a égalité entre deux candidats qui ont reçu le moins de votes, un tirage au sort détermine lequel des candidats est retenu.

10. Qualité des bulletins de votes

Tous les bulletins de votes qui sont marqués pour le nombre de postes à combler ou moins sont considérés comme valides. Toutefois,

- 10.1 Un bulletin de vote sera rejeté :
 - S'il n'a pas été marqué
 - S'il a été marqué en faveur de plus de candidats qu'il y en a à élire
 - S'il a été marqué en faveur d'une personne qui n'est pas candidate
 - S'il a été marqué ailleurs que dans les espaces prévus
 - S'il porte des inscriptions fantaisistes ou injurieuses.

11. Désignation des dirigeants

La nomination des dirigeants se tient à la première réunion du conseil d'administration qui suit l'assemblée générale annuelle.

Mise à jour en fonction des règlements généraux adoptés par le conseil d'administration le 18 août 2024 et ratifiés en assemblée générale le 6 octobre 2024



**L'ASSOCIATION DE NOTRE-DAME-DU-LAC-CLAIR POURSUIT
L'APPLICATION DE CERTAINES MESURES AFIN D'ÉVITER
NOTAMMENT UNE CONTAMINATION POTENTIELLE DU LAC
À DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES.**

**POUR MIEUX CONTRÔLER LES ACCÈS AU LAC, LES MEMBRES DOIVENT
COMMUNIQUER (DANS UN DÉLAI RAISONNABLE) AVEC L'UNE DES
PERSONNES SUIVANTES QUI POURRA OUVRIR LES BARRIÈRES POUR LEUR
PERMETTRE DE MONTER OU DESCENDRE LEUR EMBARCATION.**

**ATTENTION : VOUS DEVEZ LAVER VOTRE REMORQUE ET VOTRE EMBARCATION AVANT LA MISE
À L'EAU, OBLIGATOIREMENT SI ELLES ONT NAVIGUÉ SUR UN AUTRE PLAN D'EAU.**

Descente de l'Association Route du lac Clair	Descente de M. Laporte
Johanne Leblanc 514-233-2658	Michel Leclerc 514-707-6338
Pier Colbert 514-444-6830	Jean-Denis Asselin 450-883-2639 514-444-3680
Lucie Bourguignon Laurent 450-883-0392	
Claude Laurent 514-269-4418	

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION VOUS REMERCIE DE VOTRE
COMPRÉHENSION ET COLLABORATION.**

Printemps 2025

Site web de l'Association

OUI, IL Y A UN SITE WEB POUR L'ASSOCIATION

Depuis 2021, le conseil d'administration s'est doté d'un outil d'information pour les propriétaires au lac Clair. Voici son adresse :

www.lacclair.ca

Le lecteur y retrouve une description de l'organisme *Association Notre-Dame du Lac Clair* qui existe depuis 1960. De plus, les membres peuvent y retrouver la liste des administrateurs actuels, consulter le procès-verbal de la dernière assemblée générale, comprendre les objectifs de la cotisation et lire le code de vie.

Sous l'onglet **environnement**, sont décrites les principales dimensions environnementales à considérer soit : les bandes riveraines et berges, les plantes aquatiques indigènes ou envahissantes, l'entretien des embarcations, leurs mises à l'eau et leur sortie et l'ensemencement.

Un autre onglet décrit les **activités et les lieux communs** accessibles aux membres tels la chapelle, la grange, le parc, le tennis et les descentes à bateaux.

Finalement, certaines informations sont placées sous les rubriques *communications, rapports et journal de l'Association*.

Le conseil d'administration souhaite que le site du lac devienne l'outil de référence pour l'ensemble des propriétaires et qui pourra au fil du temps être amélioré.





COALITION MATAWINIE NOS LACS SANS MINES

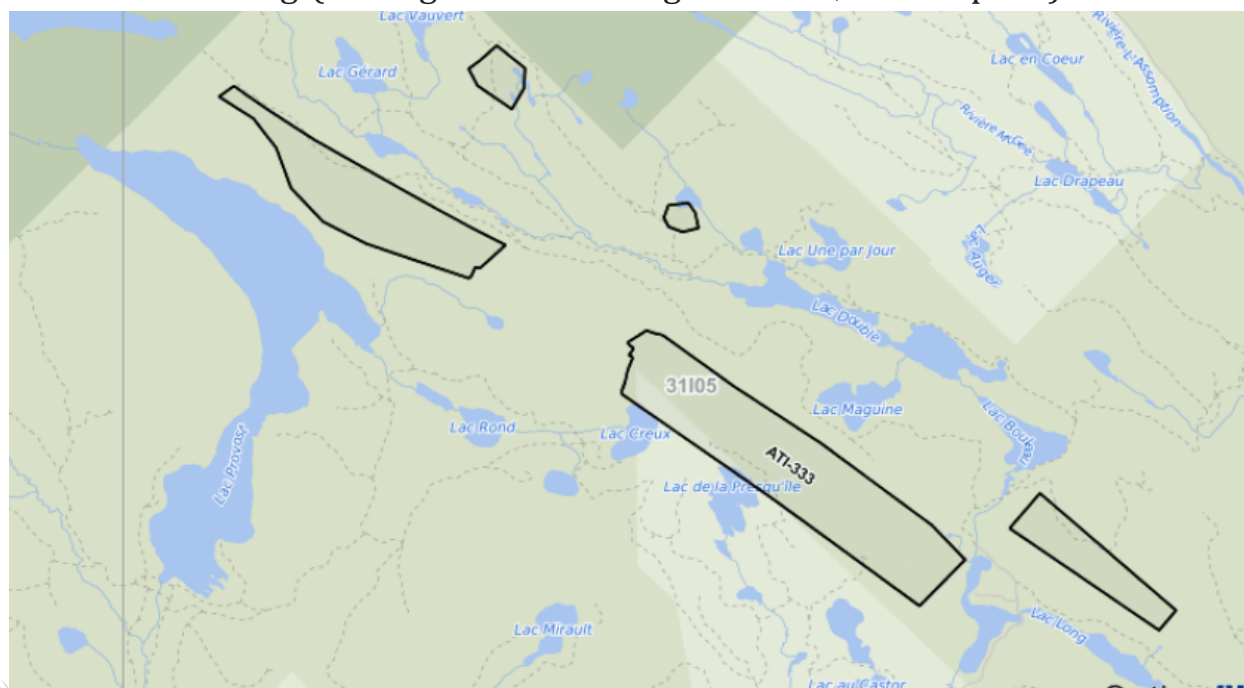
Autorisation accordée pour de nouveaux travaux d'exploration minière

Posté dans : [Infolettre](#) |

Bonjour à tous nos abonnés-es,

Nous avons récemment appris que Ni-Co Exploration inc. avait obtenu une nouvelle autorisation de travaux à impacts (ATI-333) du Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Cette autorisation concerne une trentaine de nouveaux forages au diamant qui seront effectués dans notre région conformément à l'article 69 de la Loi sur les mines.

Les territoires de la Zec Lavigne, où s'effectueront les nouveaux forages, sont situés sur la crête nord-est du lac Provost-Cartier, aux lacs Creux et de la Presqu'île, à la limite de la Pourvoirie du lac Croche et de la Zec, jusqu'aux lacs Bruneau et Long (les 3 grands rectangles noirs, sur le plan).



Ces travaux, qui pourraient avoir des impacts significatifs sur l'environnement, sont désormais autorisés pour une période de deux ans.

Validité : Jusqu'au 25 février 2027

1. Restons vigilants et mobilisés !

La compagnie d'exploration a l'obligation de suivre des bonnes pratiques incluant : l'installation d'un bassin de décantation pour empêcher le ruissellement, et la pose d'affiches signalant la zone d'exploration. Les travaux seront suspendus pendant les jours fériés (24 juin, 1er juillet, 1er sept...).

Si vous subissez des nuisances relatives aux activités d'exploration, SVP avisez-nous à l'adresse coalitionmatawiniesansmines@gmail.com

2. Chaque geste compte.

3. Protégeons notre territoire et nos cours d'eau, ensemble, nous avons le pouvoir de changer les choses.

Atelier d'art, samedi 5 avril 2025 à 13h, Saint-Côme

Atelier de création collective – **Samedi 5 avril, 13h, Saint-Côme.**

Joignez-vous à nous pour un atelier de **création artistique** afin d'exprimer votre **attachement au territoire menacé, à travers l'art.**

1624 rue Principale, Saint-Côme, à *La Maison d'en face*.

Matériel fourni (peinture, crayons, images, colle et bien plus encore).

Espace discussion ouvert à tous.

Propage ton attachement et le besoin de protection de notre territoire.



Concert bénéfice, samedi 23 août 2025

Le samedi 23 août 2025, prenez part à un grand concert en plein air, afin de soutenir la lutte contre les projets miniers menaçant notre territoire. Cet événement festif et rassembleur vise à sensibiliser la population, tout en récoltant des fonds pour appuyer nos actions en faveur de la protection de l'environnement.

Musique, danse, échanges et plaisir familial seront au rendez-vous

Réservez la date. De plus amples détails à venir dans nos prochaines infolettres et notre site web.

Campagne de lettre : rappel et suivi

Vos efforts ont favorisé l'organisation d'une rencontre avec France Élane Duranceau et son équipe

1. Rappel – Campagne de lettres

Un immense merci à tous ceux qui ont participé à notre campagne de lettres. Votre implication a contribué à la décision de France-Élane Duranceau, députée de la circonscription de Bertrand et son équipe, de nous rencontrer pour entendre nos préoccupations.

2. Demeurons impliqués ! Les lettres restent un outil puissant de pression.

3. Elles sont toujours disponibles et pertinentes à envoyer aux autorités. [Retrouvez-les ici](#) et poursuivons ensemble notre action.

Jour de l'eau, le 22 mars 2025

1. Journée de l'Eau – Ensemble pour la protection de notre ressource vitale

Le 22 mars dernier, nous avons célébré la Journée de l'Eau, un moment clé pour réfléchir à la gestion et à la préservation de cette ressource essentielle. Chacun de nous peut devenir un acteur du changement, pour un avenir plus durable.

2. Un trésor à protéger

L'eau du lac Provost-Cartier, ainsi des lacs environnants, est l'une des plus pures en milieu naturel au Québec, selon un bilan du Ministère de l'environnement, mené en 2023. Or, ce fragile écosystème fait partie d'un réseau interdépendant qui comprend entre autres les lacs George, Prévost, à l'Île, Blanc et la rivière Ouareau. Une menace sur un point d'eau, impactera toute la région.

3. Les projets miniers : un danger pour notre eau



L'exploitation minière requiert d'énormes quantités d'eau, du forage jusqu'au transport des minéraux, mettant ainsi en péril nos ressources naturelles. Leur implantation représente une menace directe pour notre territoire.

Merci de votre support, et de celui de nos 340 abonnés.

© 2025 COALITION MATAWINIE, NOS LACS SANS MINES



Crédit photo François Gauthier "Montagne coupée"

Coin du pêcheur

La saison de la pêche sur notre lac se déroulera du 25 avril au 14 septembre prochain. Il est important de se rappeler quelques règles de bases importantes tel que d'avoir toujours en sa possession un permis de pêche valide, que les quotas sont de 10 truites et de 2 touladis qu'un pêcheur peut avoir en sa possession. Et pour préserver la pérennité du touladi dans notre lac, il est très important de respecter la réglementation du ministère qui stipule que l'on puisse garder que les touladis de 55 cm et plus, ce qui équivaut à 21.65 pouces, qui est une taille tout de même considérable. Donc soyez vigilant!

L'ensemencement

L'ensemencement de truites dans notre lac, peut offrir plusieurs bénéfices, tant du point de vue écologique qu'économique et récréatif. Voici les principaux avantages associés à cette pratique :

Soutien à la pêche récréative

L'un des principaux bénéfices de l'ensemencement de truites est l'amélioration des opportunités de pêche récréative. La pêche à la truite est une activité populaire, et ensemencher notre lac avec des truites permet d'offrir davantage de poissons à nos pêcheurs, ce qui peut améliorer l'expérience de pêche et ainsi favoriser les activités en plein air pour nos jeunes et moins jeunes. Et qui sait, rendre votre actif immobilier plus attrayant aux yeux de nouveaux acheteurs.

Renforcement de la biodiversité aquatique

L'introduction de truites dans notre lac, notamment des espèces locales, peut contribuer à l'équilibre écologique du lac en régulant certaines populations de poissons ou d'autres organismes aquatiques. En effet, la truite peut aider à contrôler les populations de petits poissons et d'invertébrés aquatiques, ce qui maintient la dynamique de l'écosystème aquatique.

Préservation des populations locales de truites

Dans certains cas, l'ensemencement de truites peut aider à restaurer ou à maintenir les populations locales de truites, notamment si ces populations ont été réduites à cause de la pollution, de la surpêche ou de la dégradation des habitats.

Par exemple, dans certains lacs où les populations naturelles de truites ont diminué, l'ensemencement permet de maintenir une population viable pour la pêche et l'écosystème.

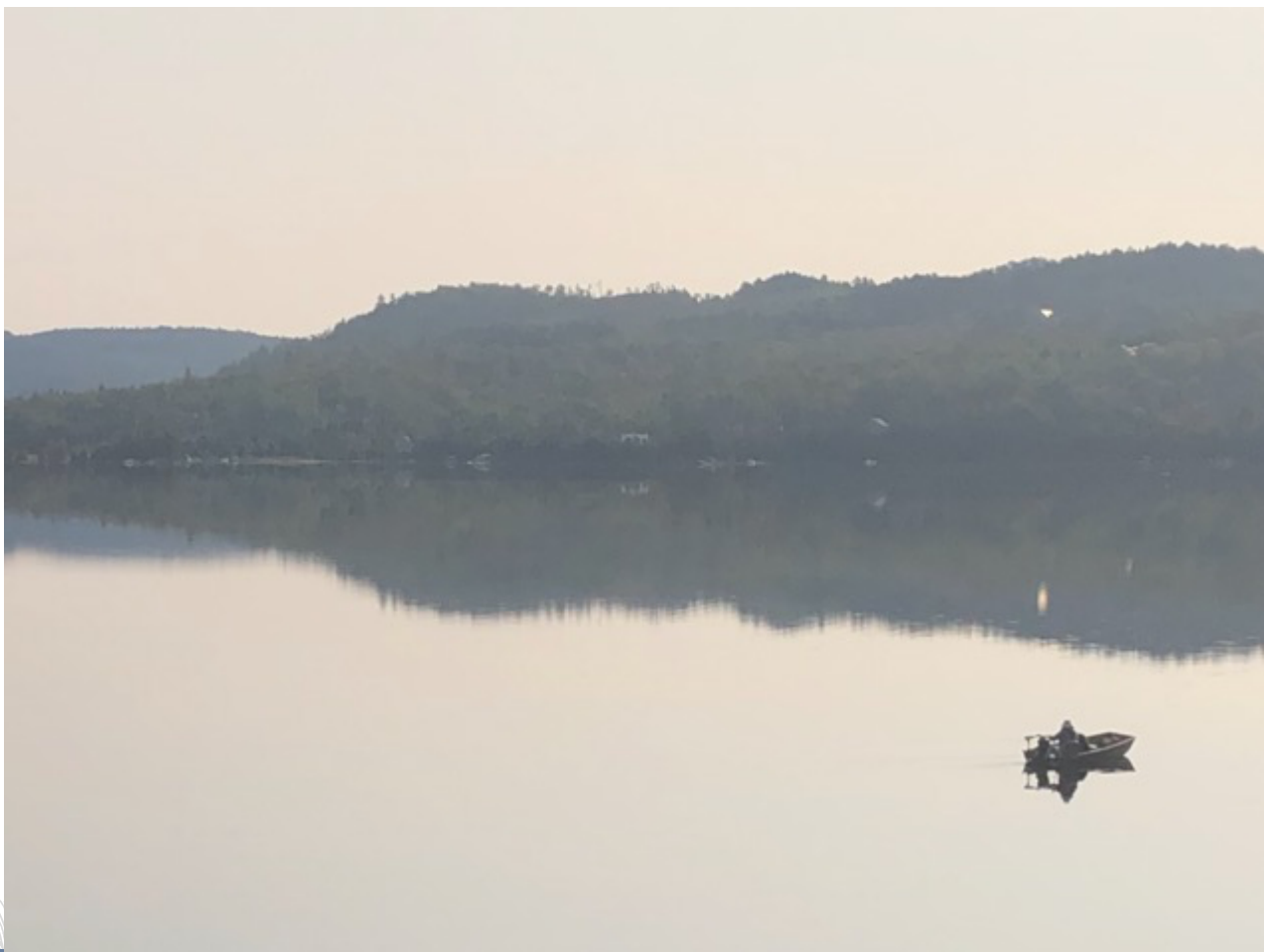
Amélioration de la qualité de l'eau

En fonction de l'espèce de truite introduite et de l'écosystème du lac, l'ensemencement peut avoir un effet indirect sur la qualité de l'eau. Les truites se nourrissent de divers organismes aquatiques, et leur présence peut influencer la population de certaines espèces, ce qui, à son tour, peut avoir un impact sur la gestion de la qualité de l'eau, notamment en régulant les populations d'invertébrés et d'autres poissons.

L'ensemencement de truites dans un lac a des avantages considérables, c'est donc pourquoi, annuellement l'association prévoit un budget de 3 000\$ pour l'ensemencement. Ce qui a équivalent à introduire environ 600 poissons annuellement.

Bonne saison!

Dave Gagné, responsable de l'ensemencement



OBSERVATIONS DES PLANTES AQUATIQUES 2024

- Aucune plante exotique (envahissante ou non)
- Augmentation substantielle de la brasénie de Schreber; 2 fois plus d'endroits et d'étendues, principalement dans les baies
- Les potamos sont maintenant détectés à plus d'endroits et plus loin de la rive
- Des floraisons (blooms) ont été aperçues (gelée filamenteuse qui se défait au contact). Un test d'eau a été réalisé et aucun coliforme fécal n'a été détecté. La CARA nous mentionne qu'un apport en nutriment soudain suite aux grosses pluies peut en être la cause
- Augmentation des dépôts au fond du lac; principalement aux entrées d'eau; La CARA suggère d'ajouter des tests de suivi sur l'oxygène
- Un endroit circonscrit de 40 pieds carrés environ avait des plantes filamenteuses de couleur vert bouteille laissant présager (selon la CARA) l'ajout d'engrais
- **Rappel : Il est interdit d'utiliser du fertilisant sur le bord des rives**

Johanne Leblanc, responsable de la surveillance des plantes envahissantes



Lac Clair – Saint-Côme



Bassin versant

Le bassin versant du lac Clair se situe dans la municipalité de Saint-Côme. Ce bassin versant de 23,5 km² est constitué à 0,8 % de milieux anthropiques comparativement à 80,5 % de milieux forestiers. Les milieux aquatiques composent 12,2 % du bassin versant, et il y a la présence de 14 lacs de plus d'un hectare dans celui-ci. Les milieux humides touchent 0,9 % de l'aire et 5,6 % de celle-ci est formée de coupes forestières et de régénération.

Le lac

La superficie du lac Clair est de 1,58 km² et son périmètre est d'environ 7,95 km. Ces dimensions le classent dans la catégorie des lacs ayant un développement du littoral court. De plus, le lac Clair est sporadiquement confiné, c'est-à-dire que le périmètre du lac est composé de plusieurs classes de pentes ou de pentes moyennes. Une pente est dite moyenne lorsqu'elle est plus grande que 5 %, mais égale ou supérieure à 30 %.



Identification des plantes aquatiques au **Lac Clair**

14 août 2023



Saint-Côme

Espèces de plantes
émergées

8

Espèces de plantes
submergées

5

Espèces de plantes
flottantes

5

Espèces exotiques
envahissantes en rive 1



Composition des herbiers aquatiques

L'atelier d'accompagnement au lac Clair s'est déroulé le 14 août 2023. Les 5 participants ont pu observer 18 espèces et groupes de plantes aquatiques indigènes ainsi que 2 organismes aquatiques. Les conditions météorologiques étaient favorables à l'observation des plantes aquatiques. En effet, le couvert nuageux permettait de tamiser les rayons du soleil, ce qui diffusait la lumière, diminuant ainsi les reflets sur la surface de l'eau. La patrouille a été effectuée sur l'ensemble du périmètre du lac.

En 2016, le lac Clair se classait parmi les lacs ultra-oligotrophes. Lors de l'atelier, l'eau était si claire, que l'équipe de la CARA pouvait voir le fond de l'eau très facilement, et ce sans aquascope, sur plusieurs mètres à partir du rivage. Ceci est encore plus impressionnant si l'on prend en compte que ce lac est très profond à de nombreux endroits. Si l'on se fie aux données de caractérisation de la flore aquatique, il est possible de remarquer une plus grande diversité de plantes aquatiques émergées comparativement aux autres classes de plantes. Cela pourrait signifier que l'eau est moins riche en nutriments que dans d'autres lacs au stade trophique plus avancé, puisque certaines espèces émergées rencontrées sont typiques des milieux oligotrophes. Il faut cependant s'assurer de prévenir les apports en nutriments excessifs comme dans n'importe quels autres plans d'eau.

Parmi les 21 espèces et groupes identifiés, on y trouve 5 plantes flottantes, 8 plantes émergées, 5 plantes submergées, 2 organismes aquatiques et une plante aquatique exotique envahissante en rive, soit la salicaire commune. Il est important de noter que la salicaire commune a un caractère envahissant plus important dans les milieux humides que dans les milieux aquatiques. En plus des espèces aquatiques affichées à la page suivante, les participants ont aussi eu la chance d'observer des droséras ainsi que des iris.

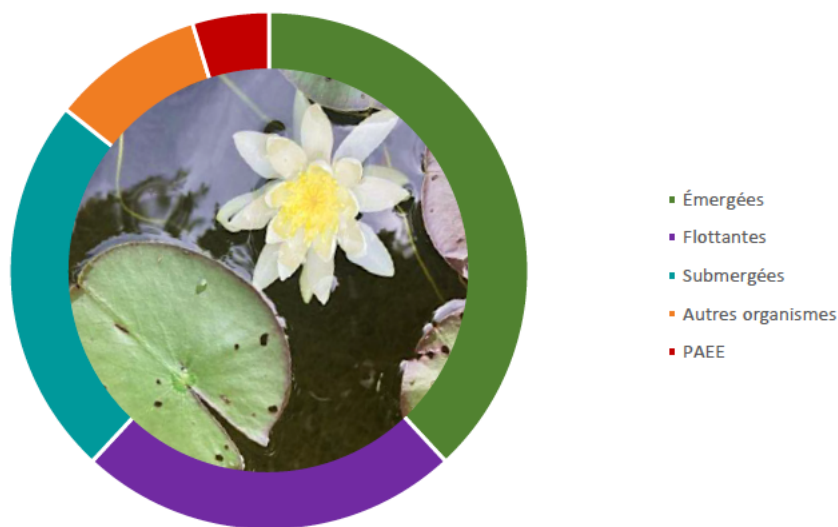


Tableau 1 : Liste des observations d'espèces et groupes d'espèces observés au lac Clair le 14 août 2023.

Plantes émergées (8)	
Sagittaire à limbes foliaires hastés	
Duliche roseau	
Éléocharis spp.	
Ériocaulon aquatique	
Lobélie de Dortmann	
Scirpe noirâtre	Sagittaire à limbes foliaires hastés
Prêle	
Quenouille à feuille large ou étroite	
Plantes flottantes (5)	
Faux-Nymphéa à feuilles cordées	
Brasénie de Schreber	
Grand nénuphar jaune	
Nymphéa odorant	Faux-nymphéa à feuilles cordées
Rubaniér à feuilles étroites	
Plantes submergées (5)	
Callitriche des marais	
Potamot à feuilles submergées non linéaires	
Potamot à feuilles submergées sans limbe	
Potamot à feuilles submergées linéaires	
Utriculaire pourpre	Utriculaire pourpre
Autres organismes (2)	
Algues filamenteuses	
Algues Chara	
Plantes aquatiques exotiques envahissantes (1)	
Salicaire commune	
Nombre total d'espèces observées : 21	



Les plus abondantes :

- Ériocaulon aquatique
- Lobélie de Dortmann
- Potamot à grandes feuilles



Les moins abondantes :

- Callitriche des marais
- Utriculaire pourpre
- Potamot à feuilles submergées sans limbe

Qualité de l'eau du lac été 2024

Comme à chaque année je vous fais un rapport sur les résultats des différentes analyses d'eau effectuées durant l'été.

J'ai effectué deux séquences de prise de six échantillons d'eau pour évaluer la qualité de baignade, l'une au mois de juillet et l'autre en août.

Les résultats ont été excellents.

J'effectue tout au long de l'été des prises de mesure du niveau de turbidité de l'eau, si on atteint une mesure au-delà de 4 mètres de profondeur le test est considéré comme non préoccupant. J'ai par contre remarqué d'important changement après certaine pluie abondante, au lieu du 6.5m habituel j'en étais à 4m. Selon moi ces résultats sont la résultante de nombreux travaux d'excavation et dynamitage autour du lac.

Ce qui m'amène à vous informer que nous serons membre du réseau de surveillance des lacs du Québec (RSVL) pour l'été 2025. Leur implication sera partielle puisqu'elle ne sera constituée que d'analyse de prise de mesure de turbidité. Leur budget 2025 du RSVL étant limité nous ne pourrions avoir accès qu'à cette portion de leur aide.

Pour compléter le tour d'horizon, les tests de ph et de niveau de phosphore sont tous deux dans les normes.

Michel Leclerc, responsable des analyses d'eau

ph 7.01

phosphore .075

turbidité 6.5 mètres

Ces mêmes tests seront refaits en cours d'été et la mesure des taux d'oxygène sera aussi effectuée.



L'Association de Notre-Dame-du-Lac Clair inc.

CODE DE VIE AU LAC

Ce code s'ajoute à la réglementation applicable sur le territoire de la Municipalité de Saint-Côme tout comme aux règlements du guide de sécurité nautique (GSN) qui doivent être respectés.

L'objectif de ce code est de proposer des façons responsables de vaquer à des activités pouvant potentiellement porter atteinte à la qualité de vie dans notre environnement.

Convaincu de la nécessité du respect des valeurs suivantes :

- Respect mutuel entre les utilisateurs du lac et ses environs et de la quiétude des riverains
- Respect de l'environnement naturel et de la qualité de vie
- Respect des zones de baigneurs et des embarcations non motorisées
- Respect de la prévention de la pollution visuelle et sonore

Chaque utilisateur voudra bien adopter un comportement responsable en adhérant aux consignes suivantes :

- Pour la navigation à moteur
 - Limiter sa vitesse à 10km/heure dans une bande de moins de 30 mètres de la rive (GSN).
 - Limiter sa vitesse à moins de 10km/heure avant 9h et après 22h; les feux de navigation doivent être utilisés après le coucher du soleil.
 - Circuler loin des rives, des baigneurs, des embarcations de pêcheurs et des embarcations non motorisées (à 50 mètres).
 - ⊖ L'amarrage d'une embarcation à moteur ne peut se faire qu'à un quai privé relié à la rive.
 - Éviter les déplacements des bateaux dans les parties peu profondes (0-3 m) étant donné que le brassage des sédiments favorise le développement de nutriments des cyanobactéries.
 - Seules les embarcations des résidents du lac ou celles qui ont été autorisées à utiliser une descente ont un droit d'accès.
 - Détenir une preuve de compétence pour la conduite d'une embarcation moteur.

- Pour la pratique des sports nautiques
 - Privilégier les secteurs riverains inhabités et occuper davantage le centre du lac.
 - Limiter la navigation à grande vitesse au centre du lac.
 - Si un skieur veut abandonner un ski, le faire dans une zone moins à risque et le récupérer rapidement.
 - Les motomarines ne sont pas tolérées au lac.
 - Le *wakeboat*, le *wakesurf* et le *waveboat* créent des vagues nuisant à l'écosystème et sont à éviter.
 - Privilégier le centre du lac pour la traction de gonflables.
 - Un nageur doit se rendre visible (utiliser un ballon) en privilégiant la nage le long des rives et, le cas échéant, être accompagné d'une embarcation si une traversée est envisagée.
- Pour toute navigation
 - Le privilège de garder un bateau sur le lac est limité aux riverains.
 - Toute embarcation en provenance d'un autre lac est prohibée.
 - Laver soigneusement une embarcation avant la mise à l'eau surtout si celle-ci a fréquenté un autre plan d'eau pour éviter l'introduction d'espèces nuisibles ou envahissantes.
 - Retirer de l'eau des objets flottants rencontrés.

➤ Particularités

Les îles : puisque le sol et la flore y sont très vulnérables, il est interdit d'y camper et d'y faire des feux.

Les battures : une zone dangereuse pour toutes les embarcations à moteur puisque des rochers à fleur d'eau ne sont pas toujours apparents. Observer les indicateurs qui y sont habituellement installés.

La plage : Cette plage est une propriété privée et n'appartient pas à l'Association. Chaque visiteur doit agir de façon responsable en respectant les consignes affichées.

Les feux d'artifice : suivre les consignes du ministère de la Sécurité publique, de la SOPFEU et de la Municipalité quant aux pièces pyrotechniques d'usage domestique. De plus, il importe d'obtenir un permis auprès de la Municipalité (article 1.5 du règlement 339-2000).

➤ Autres particularités

Lorsqu'un propriétaire juge qu'une situation pouvant être qualifiée « à risque » est constatée, il importe alors d'aller rencontrer la personne sur les lieux de la situation

qualifiée « à risque » et d'en discuter avec elle. Les relations de bon voisinage sont toujours privilégiées.

Lorsqu'un propriétaire entreprend des travaux d'entretien avec des outils bruyants tôt le matin par beau temps calme ou même en fin de journée, il faut savoir que le bruit est très facilement entendu par tous les voisins, car le lac porte au loin le son.

D'ailleurs, il est possible d'avoir recours au règlement municipal relatif aux nuisances, à la paix et bon ordre.

En bref, on ne fait pas subir aux autres ce qu'on ne voudrait pas qu'ils nous fassent subir.

Aussi, un lien avec le site de la Municipalité concernant la réglementation qui s'applique au lac, incluant le règlement sur les quais ainsi qu'un guide des bonnes pratiques permettant de combiner civisme, plaisir et protection de l'environnement se retrouvent sur le site internet de l'Association du lac :

www.lacclair.ca

Ce code de vie doit être transmis aux nouveaux propriétaires, locataires et visiteurs.

Accepté par le conseil d'administration le 27 mars 2022

Adopté par l'assemblée générale le 15 mai 2022

La plus vieille famille du lac

Chaque année, ils sont de retour au lac. C'est un couple monogame qui passe l'hiver au bord de la mer sur les côtes est et ouest de notre continent allant de Terre-Neuve jusqu'en Floride ou de l'Alaska jusqu'en Basse-Californie. Il reviennent chaque printemps, au dégel du lac, depuis leur tendre jeunesse et ce, tout au long de leur vie (15 à 30 ans).

De mai à juin, les vieux mariés s'installent sur les îles ou sur une rive inhabitée tout près de l'eau afin d'accueillir leur progéniture (1-2 sujets); c'est pourquoi ils détestent les plaisanciers qui font de grosses vagues durant cette période, ce qui risque de noyer les enfants.

Malhabiles sur le rivage à cause de l'angle prononcé de leurs pattes arrières, ce handicap terrien fait d'eux des virtuoses dans l'eau, des champions plongeurs (jusqu'à 80 mètres) et des maîtres en apnée (jusqu'à 1 minute). La chasse sous-marine n'a donc plus de secret pour eux. Au menu, on retrouve des sangsues, des larves d'insectes et autres invertébrés, mais surtout de petits poissons.

L'été, on les aperçoit souvent nageant en solitaire ou avec leur progéniture sur le dos, jouant à cache-cache avec nous.

Descendance qui se fait, disons-le, de plus en plus rare à cause des pressions environnementales. Leur capacité de reproduction recule de manière inquiétante. Au début des années 1990, elle était en moyenne supérieure à 0,7 jeune par couple par année, puis elle est descendue à environ 0,55 ces dernières années.

La chute du huard dépasse donc largement le contexte économique. Espérons que nous saurons l'aider à rebondir.

Malgré ses auspices plutôt sombres, au crépuscule, notre couple continue pourtant à chanter, que ce soit pour se retrouver ou éloigner les intrus ; un chant qui mélange les rires rauques et des plaintes ensorcelantes. La nuit, ils dorment là où l'eau est profonde, loin du rivage pour se protéger .

Tellement fiers, ils sont toujours sur leur «36», leur habit noir rehaussé d'un collier blanc, un port altier sans oublier les yeux rouges marrons, une prestance qui leur a permis d'être immortalisés sur une pièce de monnaie.

De tels voisins méritent tout notre respect et notre bienveillance. Comme nous, de génération en génération, ils entretiennent une histoire d'amour avec notre magnifique Lac. Une histoire millénaire, qui précède la construction du premier chalet.

La prochaine fois que vous les apercevrez, ralentissez. N'oubliez pas d'admirer leur style, leurs incroyables compétences techniques mais surtout, ne manquez pas d'écouter leur magnifique chant nostalgique. Nous sommes chanceux(es) de partager notre territoire avec eux.



VOTRE RÔLE DANS LE CONTRÔLE DE TOUTES LES EMBARCATIONS

La protection du lac est l'un des principaux objectifs de l'Association et elle passe par la détermination d'une vision commune.

Il est reconnu que tant les embarcations motorisées que les non motorisés et autres équipements de flottaison qui fréquentent d'autres plans d'eau, peuvent contribuer au risque de propagation d'espèces envahissantes dans notre lac.

Dans sa gestion du risque, l'Association s'assure que des prélèvements sont faits annuellement pour une analyse qui implique l'échantillonnage et la mesure de la transparence. Au fil des années, les résultats obtenus servent de base pour évaluer l'état de santé général de notre lac. Jusqu'à maintenant, les résultats démontrent que le lac est en bonne santé.

Suite à une visite des professionnels de la CARA en août 2023, plusieurs plantes indigènes ont été identifiées, tandis qu'aucune plante exotique n'a été observée. C'est une très bonne nouvelle.

Toutefois, l'Association est convaincue de la nécessité de mettre en place des mesures de prévention qui éviteront les risques de contamination du lac en considérant les impacts potentiels sur la qualité de l'eau.

En effet, les plantes aquatiques exotiques envahissantes, comme entre autres le myriophylle à épis ou autres espèces comme la moule zébrée ou l'escargot asiatique, ont des impacts négatifs importants sur la santé des plans d'eau. Elles peuvent nuire à la faune et la flore et restreindre éventuellement l'accès aux plans d'eau pour la pêche, la navigation de plaisance et la baignade.

Si elles s'implantent et se répandent, elles peuvent aussi entraîner une diminution de la valeur des propriétés autour du lac.

Ces plantes existent et font des ravages dans plusieurs lacs de la région. Selon les témoignages des représentants d'autres associations de lac, les méthodes existantes pour contrer l'envahissement sont coûteuses et doivent être planifiées sur plusieurs années.

Il devient très difficile -souvent même impossible – de les déloger.

Il est donc important d'agir pour éviter leur introduction au lac Clair en privilégiant les meilleures pratiques.

DES ACTIONS S'IMPOSENT.

L'Association dénombre environ 150 propriétés autour du lac. Certains louent leur chalet à court ou à long terme. Il a été observé que des embarcations qui n'appartiennent pas aux propriétaires sont utilisées par des visiteurs ou des locataires ou même des amis des locataires.

Il n'y a alors aucune assurance que ces équipements nautiques (embarcations, remorques, moteurs, planches, kayaks, pagaies, etc.) sont nettoyés pour assurer une décontamination adéquate et pour retirer tout organisme pouvant s'y être attaché.

Les deux descentes du lac (l'une appartient à l'Association, l'autre à M. Laporte) sont de caractère privé. Elles ne sont pas équipées de station de lavage. Il revient donc aux propriétaires autour du lac de laver les équipements qui ont navigué sur d'autres plans d'eau et de veiller à ce que seuls leurs propres équipements soient utilisés sur le lac. Lors du lavage, il faut s'assurer que l'eau utilisée ne se déversera pas dans le lac ou un cours d'eau qui l'alimente.

L'association refusera donc l'accès au lac des équipements étrangers sur les terrains qu'elle administre et compte sur la vigilance de tous les propriétaires pour maintenir la qualité de notre lac. Aussi, toute personne étrangère ne peut pas descendre sur quelque rive des propriétés privées pour avoir accès au lac, dont la plage qui appartient au propriétaire du Domaine Laporte.

Considérant la mission de protection du lac de l'Association ;

Considérant la mise en place des meilleures pratiques pour assurer le maintien de la qualité de l'eau du lac et ses berges ;

Considérant le souci des membres et de l'ensemble des propriétaires autour du lac de conserver un plan d'eau exempt de toutes espèces exotiques envahissantes ;

Considérant la volonté du Conseil d'administration d'éviter l'introduction d'espèces envahissantes telles que par exemple le myriophylle à épis, la moule zébrée ou l'escargot asiatique, apparues dans des plans d'eau de la région ;

Considérant l'expérience vécue par d'autres lacs envahis quant aux conséquences environnementales et socio-économiques ;

Considérant les références en matière de protection des lacs et rivières ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EST D'AVIS QUE :

- Seuls les administrateurs désignés à cet effet par le conseil d'administration peuvent ouvrir la barrière des descentes ; l'information est disponible sur le site web de l'Association, dans le Journal de l'Association qui paraît au printemps et aux barrières ;
- Seules les embarcations appartenant aux propriétaires autour du lac seront autorisées à utiliser les descentes ;
- Les propriétaires devraient fournir leurs embarcations ou autres équipements nautiques à leurs visiteurs ou leurs locataires et les informer qu'ils ne peuvent utiliser au Lac Clair que les embarcations ou autres équipements que le propriétaire met à leur disposition.

Adoptée par le conseil d'administration à sa réunion du 18 février 2024

Présentée à l'assemblée générale tenue le 7 avril 2024